

SCI OCCITANE
Société Civile Immobilière au capital sociale de 580 000 €
45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
824 399 190 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE CARENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 JANVIER 2021

Le 21 janvier 2021,
A 14h00,

Les associés de la société SCI OCCITANE, société civile immobilière au capital de 580 000 EUROS, divisée en 58 parts de 10 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 37 place Bellecour - 69002 LYON, sur convocation du gérant faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Mme DEGOULET Christelle

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 0 parts sociales sur les 58 parts formant le capital social de la SCI.

Le Président ouvre la séance à 14H00. Il rappelle qu'en respect des statuts en vigueur, l'assemblée est régulièrement constituée si plus de la moitié au moins des associés possédant plus de la moitié du capital social est présente ou représentée. Les associés étant au nombre de 29, le quorum est fixé à 15 devant posséder au moins 29 parts.

Après un décompte des présents et des représentés, il constate que ce quorum n'est pas atteint.

En conséquence, il dresse ce jour un deuxième PV de carence et il informe que la réunion n'ayant pas pu se tenir, l'assemblée générale est reportée et sera cumulée avec la prochaine qui aura lieu fin 2021 (un lien vous sera transmis par mail au moins 48H à l'avance).

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE

- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Examen des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,

- Quitus à la gérance,
- Changement de siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2019.

RESOLUTION N°3 NON SOUMISE AU VOTE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un déficit de 20 991 (€) euros, qu'elle décide d'affecter au compte « REPORT A NOUVEAU ».

RESOLUTION N°4

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège de la société du 45 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, au 7 rue de la Richelandière 42000 SAINT-ETIENNE, à compter du 21 janvier 2021.

RESOLUTION N°5

En conséquence de la décision de transfert de siège social, l'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : le siège social est fixé à SAINT-ETIENNE, 7 rue de la Richelandière. Le reste de l'article reste inchangé.

RESOLUTION N°6

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.